

**RÉPONSES À LA DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS N^o 2 DE ACÉÉ-SÉ-GS
PHASE 2**

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**1. PRÉVISION DE LA DEMANDE****QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-1:**

Nous comprenons que la demande associée à la phase 2 de Alouette sera de 2.659 TWh en 2005 et de 4.249 TWh pour les années 2006 et 2007. Cette interprétation est basée sur la lettre du président d'Aluminerie Alouette inc. (Pièce HQD-2, Document 6, annexe), en ajoutant 150 MW à partir du milieu du 1^{er} trimestre de 2005, 200 MW de plus à partir du milieu du 2^{ième} trimestre de 2005 et 150 MW de plus à partir du milieu du 3^{ième} trimestre de 2005. Veuillez valider ces chiffres.

Réponse :

Sur la base de l'information contenue dans la lettre d'Aluminerie Alouette, l'interprétation présentée à la question 3-1 constitue une hypothèse plausible.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-2:

Veuillez indiquer s'il faut ou non ajouter aux chiffres de la question qui précède des pertes de transport de 5,2 %.

Réponse :

Il est effectivement nécessaire d'ajouter, à la consommation d'Aluminerie Alouette, un montant de pertes pour obtenir la quantité de production nécessaire pour alimenter cette charge. Toutefois, tel que mentionné au Plan d'approvisionnement, les pertes réelles sur le réseau du Transporteur dépendront, en partie, de la localisation des sources de production qui s'ajouteront (voir HQD-2, Document 3, page 2, lignes 4 à 8).

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-3:

Veuillez confirmer que la demande supplémentaire en pointe résultant de la phase 2 d'Alouette sera nulle en l'hiver 2004-2005 et de 527 MW à compter de la pointe de l'hiver 2005-2006.

Réponse :

La consommation supplémentaire à la pointe, prévue en 2005-2006 sera de 500 MW. Il est nécessaire d'ajouter, à la consommation d'Aluminerie Alouette, un montant de pertes pour obtenir la quantité de production nécessaire pour alimenter cette charge. Toutefois, tel que mentionné au Plan d'approvisionnement, les pertes réelles sur le réseau du Transporteur dépendront, en partie, de la localisation des sources de production qui s'ajouteront (voir HQD-2, Document 3, page 2, lignes 4 à 8). L'évaluation de 527 MW constitue une des hypothèses pouvant être considérée.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-4:

Comment Hydro-Québec entend elle traiter la demande supplémentaire d'Alcoa? Veuillez préciser les projections de la demande ainsi que les projections de la demande en pointe, pour la période visée au *Plan d'approvisionnement*.

Réponse :

Hydro-Québec ne dispose actuellement d'aucune information suffisamment ferme à propos d'Alcoa pour qu'elle puisse constituer une base de planification.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-5:

Veuillez déposer les tableaux rectifiés de la pièce HQD-2, document 1, en particulier les tableaux 2.1, 2.2, 2.6, 2.7, tels que résultant de la présente requête (et des réponses qui précèdent).

Réponse :

Voir la lettre adressée par Hydro-Québec Distribution à la Régie de l'énergie, datée du 14 mars 2002.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-6:

Veuillez déposer une version rectifiée des trois annexes aux réponses données à la Régie en phase 1 (Pièce HQD-4, Document 1, annexes sur les courbes de puissance classées des années 2005, 2007 et 2011) et au graphique correspondant no. 2.1 de la pièce HQD-2, Document 1.

Réponse :

Voir la lettre adressée par Hydro-Québec Distribution à la Régie de l'énergie, datée du 14 mars 2002.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-7:

Veillez déposer les rectifications appropriées aux scénarios d'encadrement.

Réponse :

Voir la lettre adressée par Hydro-Québec Distribution à la Régie de l'énergie, datée du 14 mars 2002.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-8:

Veillez en particulier préciser ce qu'il advient dans le scénario fort du grand projet industriel de 350 MW avec une probabilité de réalisation de 50 % en 2006 (HQD-4, document 2, page 22, question ACEÉ-SÉ-GS-24) et de l'autre projet de même envergure et de même probabilité en 2011.

Réponse :

La prévision de la demande sera révisée à la fin mai 2002. C'est seulement lors de cette révision que les trois scénarios seront définitivement révisés. Entre-temps, l'hypothèse d'un ajout de 500 MW à chacun des scénarios est retenue. Cela signifie que le scénario fort comprend la demande d'Aluminerie Alouette à 500 MW et un grand projet industriel de 350 MW dont la probabilité de réalisation est de 50 %, soit 175 MW.

2. STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENTQUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-9:

Si on ajoute les pertes, ne faut-il pas 616 MW de nouvelles livraisons (et non 600 MW) à 83 % de facteur de production pour répondre à la demande de la phase 2 de Alouette?

Réponse :

Le niveau exact des approvisionnements additionnels requis dépendra de la quantité de pertes qui devra être ajoutée. Tel que mentionné en réponse à la question 3-2, le taux réel de pertes dépendra, en partie, de la localisation des sources de production qui s'ajouteront.

Le Distributeur a opté pour une évaluation d'environ 600 MW. On doit comprendre qu'il s'agit d'un montant arrondi, que la différence entre le 616 MW mentionné par l'intervenant et le 600 MW demandé par le Distributeur représente une fraction minime de l'ensemble des incertitudes affectant la planification énergétique.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-10:

Préambule: À la pièce HQD-2, Document 6, vous proposez d'ajouter au premier appel d'offres 500 MW en livraisons de base et 100 MW en livraisons modulables cyclables.

Question: Compte tenu de la demande prévue par la phase 2 d'Aluminerie Alouette, veuillez expliquer pourquoi la totalité des livraisons de 600 MW n'est pas en base. Veuillez expliquer le risque de surplus d'approvisionnement.

Réponse :

Pour la première partie de la question, voir la réponse à la question 3.1 de la Régie (HQD-7, Document 1).

Quant aux risques de surplus que le Distributeur mentionnait à la page 3 de HQD-2, Document 6, il s'agit de surplus ponctuels, se présentant au moment de la gestion de la charge en temps réel.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-11:

Pourquoi le 100 MW supplémentaire serait-il demandé en modulable cyclable plutôt qu'en complètement modulable, compte tenu du caractère non-saisonnier de la consommation de l'aluminerie?

Réponse :

Le produit « complètement modulable » ne fait pas partie de l'appel d'offres en cours.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-12:

L'ajout proposé de 600 MW amène-t-il un réaménagement des autres quantités déjà annoncées dans le document du premier appel d'offres? Veuillez confirmer qu'en sus des quantités proposées dans votre requête du 1^{er} mars 2002, les quantités de 600 MW en base et de 200 MW en modulable cyclable restent inchangées.

Réponse :

Le Distributeur note que les quantités mentionnées par l'intervenant sont erronées.

Voir HQD-2, Document 6, page 3, ainsi que la lettre du Distributeur à la Régie, datée du 14 mars 2002.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-13:

Préambule: À la question 22.2 de la Régie en phase 2, Hydro-Québec semble répondre que les produits modulables pourraient être offerts notamment au moyen de stockage dans des réservoirs hydroélectriques. (Pièce HQD-6, Document 1, réponse 22.2)

Question: Veuillez confirmer que, pour fournir les produits modulables prévus au premier appel d'offres tel qu'élargi suivant votre requête du 1^{er} mars 2002, des soumissionnaires offrant ce produit au moyen de stockage seraient admissibles à l'appel d'offres. Sinon, veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

Le Distributeur réitère la réponse qu'il a donnée à la question 22.3 de la Régie (HQD-6, Document 1).

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-14:

Veuillez décrire les modifications que l'élargissement à 1200 MW du premier appel d'offre sont susceptibles d'amener quant au nombre et quant à la diversité des soumissionnaires potentiels.

Réponse :

La requête du 1^{er} mars ne devrait avoir aucun impact sur le nombre et la diversité des soumissionnaires potentiels. À cet effet, le Distributeur tient à rappeler qu'il n'y a pas de quantité minimale qu'un soumissionnaire peut offrir.

3. IMPACTS DE LA MODIFICATION PROPOSÉE**QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-15:**

Compte tenu de l'élargissement proposé du premier appel d'offres à 1200 MW, veuillez réviser votre projection du coût marginal de l'approvisionnement électrique pour chacune des années de la période 2002-2011, en complétant le tableau suivant:

**COÛT MARGINAL RÉVISÉ DE L'APPROVISIONNEMENT ÉLECTRIQUE
(¢/kWh)**

Révision suite à l'ajout de 600 MW au premier appel d'offres

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
¢/kWh										

Réponse :

Le Distributeur ne possède aucune donnée sur l'effet de l'ajout d'un besoin de 600 MW sur le coût marginal des approvisionnements. Le coût marginal sera révisé suite aux résultats de l'appel d'offres en cours.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-3-16:

Suite à la révision des coûts évités énoncée à votre réponse à la question précédente, veuillez fournir vos projections révisées quant aux provisions pour nouveaux programmes à venir en efficacité énergétique (en TWh) prévus pour chacune des années de la période 2002-2011, en complétant le tableau suivant:

PROVISIONS POUR NOUVEAUX PROGRAMMES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (TWh et MW)

Révision des projections apparaissant aux tableaux 2.3 et 2.4 de la pièce HQD-2, Document 2, en tenant compte des coûts évités révisés suite à l'ajout de 600 MW au premier appel d'offres

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
TWh										
MW										

Réponse :

Voir la réponse à la question 3-15.